

LES SERVANTS DE MESSE

LES « servants de messe » sont des acteurs indispensables de la célébration liturgique. L'Eglise oblige les prêtres à en avoir au moins un pour les accompagner à l'autel. « La messe est offerte au nom du Christ et de l'Eglise, dit par exemple le pape Pie XII dans l'Encyclique *Mediator Dei et Hominum*, et le sacrifice eucharistique ne serait pas privé de ses fruits, mêmes sociaux, si le prêtre célébrait sans la présence d'aucun acolyte; néanmoins, à cause de la dignité d'un si grand mystère, nous voulons et exigeons que, conformément aux ordonnances constantes de notre Mère l'Eglise, aucun prêtre ne monte à l'autel s'il n'a un ministre pour le servir et lui répondre, selon la prescription du canon 813¹. »

Ce servant de messe, qui est-il dans la réalité concrète de nos paroisses et de nos institutions ? Ce sera, si vous le voulez bien, la première question que nous nous poserons. La seconde : tel que nous l'aurons décrit, correspond-il à la pensée de l'Eglise ? Quelle idée l'Eglise s'en fait-elle ? Et enfin, puisque la réalité est toujours assez loin de la réalité, nous nous demanderons comment nous pouvons faire passer cette conception dans la vie quotidienne de nos églises et de nos chapelles.

I. — QUE SONT ACTUELLEMENT NOS SERVANTS DE MESSE ?

Ceux qui disent que l'Eglise catholique est une puissance d'oppression, qui écrase les personnalités et les coule toutes dans le même moule, se trompent lourdement à propos des servants de messe ! L'Eglise fait preuve au contraire, dans ce domaine comme

1. Éd. Bonne Presse, Paris, 1948, p. 39. Le Canon 813 est rédigé en ces termes : « 1. Il n'est pas permis à un prêtre de célébrer la messe sans un acolyte qui la serve et lui réponde. 2. L'acolyte servant la messe ne peut pas être une femme, sauf si tout homme fait défaut, pour une raison valable, et de telle sorte que la femme réponde au prêtre à distance et n'accède à l'autel sous aucun prétexte. »

en beaucoup d'autres, d'une admirable largeur de vues... Quelle variété, quelle richesse! Elle admet au service de son autel des personnages aussi variés que de jeunes enfants turbulents, des grands jeunes gens, des clercs consacrés à cet office, des employés d'église rétribués, des hommes bénévoles dans la force de l'âge, et jusqu'à de bons vieillards chancelants, en passant par toutes les variétés de louveteaux en uniforme, de scouts, de Cœurs Vaillants, de jécistes, de jocistes, de militaires, et ainsi de suite, avec toutefois une nette prédominance de l'élément enfant sur l'élément adulte, du genre costumé sur le genre non costumé, et peut-être aussi du style négligé sur le style travaillé... mais ceci est une autre affaire. Au lieu de généraliser, passons rapidement en revue les principales catégories.

Pour mémoire, je cite les moins de sept ans, qu'on voit encore quelquefois dans nos églises, éclos « comme bouquet au printemps » (ce sont les propres termes d'un de nos confrères, qui exprimait, il n'y a pas si longtemps, dans son journal paroissial, le désir de les voir réapparaître plus nombreux dans son église), « sages comme des images (je cite toujours), les yeux charmés par ce qu'ils voient se dérouler à l'autel dans l'éclat des ors et des chants ». Je ne m'attendrirai pas davantage sur ces chers petits certainement très aimés du Seigneur. Mais ils portent habituellement un autre nom que celui qui fait l'objet de cet exposé, plus poétique, et leur espèce, d'ailleurs, semble actuellement plutôt en voie de disparition.

Par contre, les enfants de sept à douze ans doivent nous retenir plus longtemps. Car, il faut bien le dire, ils constituent le gros des effectifs de nos servants de messe. Ils ne forment pourtant pas un groupe homogène, tant s'en faut. En dehors des différences d'uniforme ou de costume civil dont j'ai déjà parlé, la variété de leurs habits de chœur est à peine croyable : soutanes rouges, bleues, vertes, noires, violettes, cottas courtes, demi-courtes, longues, serrées, échancrées, unies, dentelées, plissées, quelquefois encore calottes, camails et chaussons, etc. Il y a certes actuellement un progrès sensible vers l'adoption uniforme de l'aube, mais là aussi on note encore beaucoup de différences : amict rentré, amict en capuchon, ou capuchon indépendant, cordons blancs ou cordons de couleur, pour ne pas parler des différences de coupe, de plissage, de repassage... et de propreté. Il y aurait certainement un effort de simplification et d'unification à faire en ce domaine.

Les différences de formation ne sont pas moins grandes. Sans entrer dans le détail des baisers, inclinations, manœuvre du voile, etc., je ferai seulement remarquer qu'il y a beaucoup d'enfants qui se tiennent mal dans le chœur, qui ne savent faire ni

leurs génuflexions, ni leurs inclinations, ni leurs signes de croix, qui bredouillent les réponses de manière choquante, dont la façon de se comporter est profane, et qui, par conséquent, profanent le sanctuaire, ne tirant rien de leur rôle pour leur propre piété, et surtout dérangeant celle des fidèles. Il y en a d'autres au contraire dont le sérieux et le recueillement concourent à la beauté des offices et en imposent même aux incroyants et aux curieux. Une belle marche lente, symétrique, de beaux gestes exécutés posément, concentrent l'attention des fidèles vers l'autel et les prédisposent à la prière. Les objets mis à la disposition des enfants y concourent d'ailleurs, comme par exemple de beaux flambeaux bien allumés et bien proportionnés, et des burettes de bonne taille, pour ne pas parler d'encensoirs astiqués et bien fumants. Nos acolytes comprennent alors leurs gestes et en trouvent spontanément la plastique, alors qu'ils sont gauches et parfois ridicules avec des objets laids ou mal adaptés à leur usage, comme sont par exemple ces cierges instables dont la maigre flamme, perchée au haut d'une tubulure écaillée, s'éteint au moindre souffle.

Mais continuons notre énumération. Si charmants, si pieux, si édifiants, si conformes qu'ils puissent être à l'appel du Christ aux petits enfants, le témoignage de nos enfants de chœur s'efface devant celui des grands clercs là où ils existent. Certes, leur nombre est beaucoup moins important que celui de leurs jeunes frères, mais il faut les avoir vus dans certaines paroisses, ou dans des pèlerinages ou des Semaines saintes d'étudiants, pour comprendre ce qu'ils apportent à une célébration et ce que celle-ci leur apporte en retour. Ils s'avancent, sérieux, graves, presque compassés comme on l'est à quatorze, seize ou dix-huit ans, tout pénétrés de leur rôle, et l'office y trouve un recueillement et une nécessité interne qu'il a rarement avec les enfants. Adolescents, ils le sont jusqu'au bout des ongles dans leur service, superbement drapés dans cette dignité que leur donne leur fonction. On dirait qu'ils y trouvent comme la justification et la consistance de leur personnalité religieuse qui se cherche encore. Lorsque l'on connaît par ailleurs les combats qu'ils mènent, à l'intérieur ou à l'extérieur, pour être fidèles au Christ, on ne peut que brûler du désir de donner à un plus grand nombre d'entre eux ce soutien de la vie liturgique. Le Directoire pour la Pastorale de la messe en exprime clairement le vœu lorsqu'il demande que ces fonctions soient « confiées à des jeunes gens et à des hommes qui donneront ainsi un témoignage public de religion ». D'ailleurs, comme on l'a fait remarquer à la session de Vanves, ceci, sauf exception, loin de les détourner d'un engagement apostolique, est quelquefois le levier le plus puissant qui les y

pousse ou les y maintient, leur service liturgique étant pour eux comme le signe visible de leur rattachement à l'Eglise. En outre, c'est quelquefois à l'intérieur des groupes de jeunes clercs qu'ils prennent une première conscience de leurs responsabilités en face des autres, en étant chefs d'équipe de leurs petits camarades.

Mais les circonstances de la vie paroissiale nous amènent à enrichir maintenant notre description d'une nouvelle catégorie de servants de messe. Parfois en effet, nul enfant ni jeune homme ne se présente à la sacristie à l'heure de la messe. M. le curé, revêtu des ornements sacrés, s'avance alors vers l'autel, portant lui-même les burettes, et scrutant la nef des yeux pour voir si quelque paroissien ne va pas se décider à venir lui porter secours. Enfin, un homme se détache des rangs, jeune ingénieur, ancien scout, professeur d'enseignement libre, militaire en retraite. S'il n'est pas vraiment un « habitué », ce geste lui coûte, il hésite, il a peur d'être gauche, de se tromper; et puis, il a l'impression d'être le suppléant un peu ridicule des enfants qui manquent à l'appel. Par contre, s'il en a déjà eu plusieurs fois le courage, ou surtout si c'est une messe organisée par l'Action catholique adulte ou par un autre mouvement, il est fier de cette responsabilité; son besoin naturel d'action et d'initiative y trouve son compte; il se sent utile; de plus, à proximité de l'autel, sa foi un peu rude et objective y fait des découvertes qui la stimulent. Et là-bas, dans la nef, les assistants trouvent en général que, au fond, « c'est bien de voir des gens comme eux qui ont le courage de faire ça ». On a vu même des cas où les offices de la semaine sainte étaient entièrement pris en charge par des hommes de la paroisse, revêtus de belles aubes blanches unies. La première surprise passée, et une petite critique sur le choix de tel ou tel qui ne convenait pas parfaitement, on a trouvé cela très bien.

Pour en finir avec cette énumération de nos servants de messe, il faut maintenant que je vous parle d'un spectacle de choix auquel, avec un peu de chance, on peut espérer assister une ou deux fois dans sa vie : c'est de voir un « acolyte », un vrai, en chair et en os, accomplir les fonctions pour lesquelles l'Eglise l'a ordonné. Habituellement, il est là-bas dans son lointain séminaire ou son couvent, et on ne le voit pas. Pendant les vacances, quand il est là, il a d'ordinaire la discrétion et le tact de s'effacer devant les enfants de chœur, qui d'ailleurs seraient très fâchés de se voir évincés par cet intrus! Mais enfin, en semaine au cours des vacances qui séparent son acolytat de son sous-diaconat, si aucun rappel sous les drapeaux n'a bouleversé la règle des interstices, on peut accéder à ce que les phénoménologues appelleraient l'« authenticité » de l'acolytat. Hélas! une légère

déception vous saisit bientôt. Il fait tout exactement comme les enfants de chœur habituels (quelquefois même un peu moins bien...); et d'autre part, le vêtement qu'il porte par-dessus sa soutane et qu'on appelle surplis est coupé comme vous le savez un peu en dessous de la ceinture, si bien que, malgré les petits plis qui le dédommagent de cette amputation, il a plutôt moins d'allure que les grands clercs en aube. De la sorte, en s'en allant, on a un peu l'impression de s'être dérangé pour rien!

II. — QUELLE IDÉE L'ÉGLISE SE FAIT-ELLE DES ACOLYTES ?

Ainsi, nous venons de voir défiler devant nos yeux une foule innombrables de servants de messe, et nous avons remarqué que les « acolytes » au sens strict tenaient parmi eux une place très modeste. Par ailleurs, M. l'abbé Jounel nous a montré les fluctuations qu'ont subies leurs fonctions au cours de l'histoire. Inconnus de l'Orient et des trois premiers siècles en Occident, cantonnés ensuite dans un rôle social au service des diacres et sous-diacres, les acolytes ont eu ultérieurement un rôle liturgique qui les a élevés jusqu'à une sorte de suppléance du diaconat. Finalement, ils sont allés occuper, « témoins du passé, prophètes de l'avenir », les fonctions modestes que leur assigne le Pontifical...

Rappeler ces variations historiques, c'est dire équivalamment combien il est difficile de définir leur statut dans l'Eglise. Quelle idée l'Eglise se fait-elle des acolytes ? On pourrait répondre que cela dépend des époques, qu'elle n'en pensait rien avant le 4^e siècle, qu'elle leur a ensuite témoigné une grande confiance, puisqu'elle a restreint quelque peu le champ de leur activité, sans jamais cesser de recourir à leurs services.

Il y a cependant un élément stable qui peut nous permettre de fixer leur personnalité, c'est ce que dit d'eux le Pontifical. Même si cet « ordre » ne coïncide pas totalement avec cette « fonction », même si cet « ordre » est une création un peu artificielle, nous touchons là un document de l'Eglise que mille ans d'usage accréditent, qui nous permet de donner d'eux une définition minimum, qui ne laisse pas d'être très instructive. Cette définition pourrait s'exprimer en ces termes : « L'acolytat est une fonction sacrée éminente au service de l'Eucharistie. »

C'est une *fonction* d'abord. « Recevez ce chandelier avec son cierge, dit l'évêque aux ordinands, et sachez que vous êtes chargés d'allumer les luminaires de l'église au nom du Seigneur. » « Recevez ce flacon destiné à verser le vin et l'eau pour l'Eucharistie du sang du Christ au nom du Seigneur. » En d'au-

tres termes, l'Eglise leur dit : « J'ai quelque chose à faire » (et au-delà des deux actes mentionnés par le Pontifical, il faut évidemment entendre toutes les fonctions actuelles de l'acolyte, et mêmes certaines du sacristain). « Il faut quelqu'un pour le faire. » (Les prêtres savent par expérience qu'il est désagréable de n'avoir personne pour préparer l'autel et les burettes, pour répondre aux prières, pour transporter le livre, présenter le vin et l'eau, sonner la clochette, présenter le plateau de communion, ranger les objets après la messe, etc.). « Allez donc, dit l'Eglise, je vous charge de cette fonction, et, sous-entendu, je vous donne les grâces nécessaires pour bien vous en acquitter. »

Mais ce n'est pas tout. C'est une fonction qui est *sacrée*, qui est sainte. « Seigneur, dit encore l'évêque en ordonnant les acolytes, vous qui avez demandé à Moïse et à Aaron d'allumer les lumières dans le tabernacle du témoignage, daignez bénir vos serviteurs, afin qu'ils soient de dignes acolytes. » Quoi de plus profane en apparence que d'allumer des cierges et de présenter des burettes! Et pourtant, Dieu est si saint, il est tellement au-dessus de l'homme, tellement « à part » de l'humain, qu'il faut pour le servir des hommes « mis à part » pour son service, qui soient soustraits au monde profane et lui soient exclusivement réservés. De même que les calices et les autels doivent être consacrés, les hommes qui s'en approchent doivent être « sanctifiés ». Il faut qu'il ait une proportion entre le Dieu saint et ceux qui le servent : « Soyez saints comme je suis saint », dit Yahvé (Lév., 19, 2). Si modeste qu'elle soit, la fonction d'acolyte requiert un acte positif de Dieu élevant à son niveau son serviteur. A lui s'applique aussi bien qu'au prêtre la parole de l'Epître aux Hébreux : « Nul ne s'arroge à soi-même cet honneur, on y est appelé par Dieu, absolument comme Aaron². » A défaut de cet appel et de la consécration qui y correspond, on est un profane incapable de rendre à Dieu un culte légitime et conforme à sa sainteté. Autrement dit, en termes de théologie sacramentaire médiévale, celui qui veut approcher de la sainteté de Dieu à l'autel doit participer par l'acolytat à la grâce capitale du Christ acolyte qui a dit : « Je suis la lumière du monde. » Cette consécration aura en outre des conséquences morales pour l'acolyte. Vous vous souvenez qu'une large part du texte du Pontifical concernant les acolytes est consacré aux vertus dont ils doivent faire preuve en raison du symbolisme de leurs fonctions. Puisque l'on met entre leurs mains des flambeaux allumés, ils doivent être des

2. Hébr., 5, 4. Sur les documents sacerdotaux d'où nous vient cette conception, voir *Introduction à la Bible*, t. I, Paris, 1957, p. 372, M. Cazelles.

enfants de lumière dont tout le monde doit pouvoir admirer les bonnes œuvres. Vous vous souvenez aussi combien les fidèles sont exigeants à leur égard.

Enfin, c'est une fonction sacrée *au service de l'Eucharistie*. C'est cette très haute finalité qui, rejaillissant sur l'humilité de la fonction lui confère une éminente dignité. Même si l'on ne suit pas jusqu'au bout saint Thomas d'Aquin dans son raisonnement, il est intéressant de voir comment il nous fait sentir cet ennoblissement que l'Eucharistie confère à ses plus humbles serviteurs. Il se pose en effet la question de savoir si le lecteur ne serait pas un ministre plus digne que l'acolyte ? Pas du tout, répond-il, la dignité de ces ordres s'apprécie par leur rapport à la consécration de l'hostie. Or le lecteur ne lit que les textes de l'Ancien Testament, et n'évoque que les figures lointaines du sacrement, alors que l'acolyte présente à l'autel la matière même du sacrifice. De même, se demande-t-il, le portier qui ferme la porte au démon et surtout l'exorciste, « empereur spirituel » qui délivre les corps obsédés n'ont-ils pas un pouvoir spirituel qui l'emporte sur la fonction matérielle des acolytes ? Mais non, répond-il. Tout matériels qu'ils soient, les actes de l'acolyte sont ordonnés à la consécration de l'Eucharistie de manière plus immédiate que ceux qu'on vient de citer : les acolytes ont en effet le ministère des vases dans lesquels est contenu le vin qui est la matière du sacrement³. En vertu de sa conception fondamentale de l'ordination du sacerdoce à l'Eucharistie et de la participation des ordres mineurs au sacerdoce⁴, il lui semble que l'acolytat, qui rapproche ce ministre de l'autel et du prêtre plus que les trois autres ordres mineurs, mérite la place privilégiée que lui donne le Pontifical. Certes, on peut reprocher ici à saint Thomas de sous-estimer le lecteur, de surestimer l'acolyte et de justifier en théologien un état de fait qui s'explique mieux par l'histoire⁵, on ne peut cependant récuser cette grande idée religieuse que la proximité de l'autel, « lieu terrible » de la rencontre de Dieu et des hommes dans le Christ, donne à la fonction d'acolyte un sérieux et une noblesse exceptionnels. Comment d'ailleurs ne pas se souvenir à ce sujet que, dans la pratique actuelle de l'Eglise, nos acolytes enfants ou jeunes gens rem-

3. Saint Thomas, In IV Sent., Dist. 24, q. 2, art. 1 et art. 2, ad 7 et 8.

4. In IV Sent, Dist. 24, q. 2, art. 1. Rappelons que les médiévaux jusqu'à Durand de Saint-Pourçain (sauf peut-être H. de Saint-Victor) appelaient « sacrements » les ordres mineurs (Cf. *D.T.C.*, XI, 1306-1307).

5. Cf. V. MAURICE, *D.T.C.*, I, 312-316, et le rapport de M. Jounel ci-dessus.

plissent en fait une partie des fonctions du diacre et du sous-diacre ?

Mais une objection vous vient peut-être à l'esprit, c'est que si vraiment le service de l'autel est une fonction si haute, si sacrée, nous n'allons plus oser la confier à personne ! A ce compte-là, la conclusion logique qu'il faut tirer, c'est qu'il ne faudrait jamais faire appel à d'autres servants qu'à des acolytes consacrés...

Or, vous le savez sans doute, c'est exactement à cette conclusion qu'est arrivé le Concile de Trente. Dans sa session 23, au chapitre xvii de son Décret *De reformatione*, il a décidé ceci : « Les offices (des saints ordres qui vont du diaconat à l'ostiarat) ne pourront être exercés désormais que par ceux qui sont constitués dans les ordres susdits. » Ceci vaut non seulement pour les cathédrales et les collégiales, ajoute le Décret, mais aussi pour les paroisses qui ont une population et des revenus suffisants. D'autre part, si l'on ne trouve pas pour les ordres mineurs de clercs célibataires, on ordonnera des clercs mariés donnant les garanties morales suffisantes plutôt que de confier ces fonctions à des laïcs. Dans ce cas, ces clercs porteront la tonsure et l'habit ecclésiastique dans l'église.

Sommes-nous donc dans l'impasse ? Il y a dans l'Eglise, nous l'avons vu, une grande variété de servants de messe. Mais, à part les quelques « vrais » acolytes que l'Eglise a consacrés, aucun n'est-il digne de la fonction qu'il usurpe ? Sommes-nous donc acculés à ce dilemme : Ou bien nous continuerons à faire appel à nos servants actuels qui nous sont indispensables à cause de la prescription du canon 813, mais nous contreviendrons alors au Concile de Trente, qui est cependant porteur de cette tradition de religieux respect que l'Eglise porte à Dieu et à l'Eucharistie. Ou bien nous nous soumettrons au Décret du Concile de Trente, mais alors, à l'exception des chapelles de séminaires, des couvents et de quelques paroisses favorisées, le chœur de nos églises sera vide et nos célébrations perdront toute leur solennité !

III. — QUE FAIRE POUR NOUS CONFORMER A LA PENSÉE DE L'ÉGLISE ?

On pourrait évidemment essayer de résoudre le dilemme dans l'esprit du concile de Trente en envisageant une restauration de l'ordre mineur d'acolyte. Il faudrait alors demander au prochain concile d'urger ce Décret en faveur de laïcs adultes, mariés ou non, en dehors de la perspective du sacerdoce, ou encore en

faveur d'enfants bien choisis et bien formés. Ces éventualités ne sont peut-être pas totalement utopiques⁶...

Cependant ce n'est pas la voie dans laquelle l'Eglise semble s'orienter actuellement. Le décret du concile de Trente n'est jamais entré en application, et l'on confie tranquillement depuis bientôt quatre cents ans la fonction d'acolyte à des laïcs... De plus la récente Instruction *De Musica Sacra* affirme que les « laïcs du sexe masculin... chargés par l'autorité ecclésiastique compétente de servir l'autel... exercent un service ministériel direct mais délégué » (art. 93 c). Il semble donc que nous nous conformerons à la pensée de l'Eglise sur les acolytes par un esprit plutôt que par la résurrection un peu archéologique et artificielle d'un état.

La première manifestation de cet esprit, c'est sans doute de nous convaincre nous-mêmes de l'éminente dignité du service de l'autel⁷. Il faudrait par exemple que nous redécouvrions, nous prêtres, avec émerveillement — la grâce de notre acolytat, qui a été incorporée, mais non pas dissoute, dans notre sacerdoce.

6. Lors de son intervention au congrès d'Assise en 1956, Mgr Van Bekkum a explicitement envisagé le problème des ordres mineurs à côté de celui du diaconat, lorsqu'il a dit : « On devrait poser comme principe qu'on ne doit laisser personne remplir un office permanent au service de la communauté cultuelle sans un mandat personnel reçu de l'Eglise et une consécration spéciale pour cette tâche. Cette conception a été jadis une richesse vivante de l'Eglise, et c'est elle également qui a fait naître les ordres mineurs. On pourrait revenir sur ce point à la conception et à la pratique anciennes (quitte, dit-il plus loin, à les adapter aux circonstances d'aujourd'hui). Ce sont des motifs de pastorale liturgique qui nous y invitent. » (*La Maison-Dieu*, 47-48, 1956, pp. 174-175.) Sur le renouveau du Diaconat, voir les opinions du R. P. Bassan, du R. P. Épagneul et du R. P. Rouquette dans *La Documentation Catholique*, 1959, n° 1.309, col. 1.007 à 1.019. Sur la cléricature des enfants, *Études sur la vie commune et les autres institutions de la perfection au sein du clergé depuis Jésus-Christ jusqu'à nos jours*, Paris, 1914, ch. 20, surtout p. 244.

L'auteur renvoie notamment à l'Opuscule de saint Thomas intitulé : « Contra pestiferam doctrinam retrahentium homines a religionis ingressu », qui cite Lam., 31, 27, Lc, 1, 80, Mt., 19, 14; 18, 10, ainsi qu'Aristote montrant qu'on doit commencer jeune à s'exercer dans son métier. A plus forte raison, argumente saint Thomas, quand il s'agit de la vie religieuse. (Voir le texte dans *Opuscula Omnia*, t. IV, Op. 30, Éd. Mandonnet, Paris, 1927, pp. 270-273).

Pour répondre à l'objection qui viendrait de la difficulté de faire venir l'évêque chaque fois qu'il y aurait un acolytat à conférer, rappelons que cette ordination n'est pas au pouvoir exclusif de l'évêque (*C.I.C.*, 239, 957, et saint THOMAS, *S. Th.*, III^a, 65, 3, ad 2).

7. Ce qui est dit ici pour les hommes vaut aussi, bien entendu, pour les femmes qui se dévouent au nettoyage et à la décoration de l'autel.

Ainsi, un prêtre disait un jour que la réception des ordres mineurs ne lui avait pas fait plus d'effet qu'un salut du Saint-Sacrement... Eh bien, c'est une mauvaise parole! A proximité de l'autel et en exerçant d'humbles fonctions d'acolytes, il faudrait que nous soyons sans cesse repris par l'émoi sacré que ressentit Jacob lorsqu'il s'aperçut que Dieu était là et qu'il n'y avait pas prêté attention. De même, il serait beau, lorsque nous répondons nous-mêmes la messe à un confrère de passage, que nous le fassions parfaitement, dans les règles, et non pas de loin ni distraitemment entre deux psaumes de bréviaire.

Vis-à-vis de nos paroissiens, il faudrait ensuite — on y a fait allusion tout à l'heure, — que nous acclimations parmi eux cette idée que le service de l'autel, contrairement à ce que des siècles de service enfantin leur ont fait croire, est d'abord une affaire de jeunes gens et d'hommes. L'acolytat, ce « bel agenouillement tout droit d'un homme libre » dont parlait Péguy, issu d'un cœur redevenu « enfant » selon la grâce, certes, mais viril et stylé, qui donne tant de force aux cérémonies qui en comportent⁸. Il faudrait aussi leur faire comprendre que la sainteté de ce service requiert normalement l'habit de chœur correspondant. Un décret de la Congrégation des Rites les autorise à servir *in habitu laicali decente*⁹, mais ce n'est qu'une tolérance. Ceci suppose que nous équipions peu à peu nos sacristies de belles soutanes ou de belles aubes unies et bien à leur taille. En outre, on peut espérer que les réflexes que les adultes sont en train de prendre dans les assemblées conquerront aussi le sanctuaire. Le servant figé à genoux date du temps où l'assistance l'était aussi! Maintenant que l'assistance se lève au *Gloria* au *Credo*, à la Préface et au *Pater* par exemple et s'unit au célébrant, il devient choquant que les servants restent à genoux et silencieux. Une mise à jour des « cartons » et des « guides » du servant de messe serait sans doute à étudier. Il ne faudrait pas que les servants qui sont parmi les membres les plus actifs de l'assemblée restent en retrait sur les simples fidèles.

Enfin, en ce qui concerne les enfants, il y aurait déjà un grand pas de fait dans leur formation si les deux paragraphes précédents étaient mis en application! C'est en effet l'exemple du prê-

8. « Il est mieux encore, au moins pour les cérémonies solennelles, que les fonctions les plus importantes soient confiées à des jeunes gens et à des hommes qui donneront ainsi un témoignage public de religion. Il est bon que le service de l'autel ne paraisse pas réservé au prêtre, à des enfants et à des femmes. » (*Directoire pour la Pastorale de la Messe*, n° 94.)

9. 4.271-1 dans HOORNAERT, *Méthode de Formation à l'Acolytat*, Bruges (sans date), p. 42.

tre et des grands clercs, hommes ou jeunes gens, qui peut faire le plus pour leur donner ce sens du sacré dont nous déplorons l'affaiblissement et les inciter à persévérer jusqu'au jour où ils pourront enfin servir « comme les grands ». En outre, les trois principes suivants paraissent découler de cet exposé.

Tout d'abord, former des enfants de chœur est une des tâches les plus nobles, les plus nécessaires et les plus fructueuses du ministère paroissial, tant pour la gloire de Dieu que pour le bien des fidèles et des enfants eux-mêmes¹⁰. Il doit donc avoir dans nos préoccupations une place au moins égale à celle des autres mouvements d'enfants, avec qui d'ailleurs il s'articule tout naturellement¹¹. La fréquence d'une réunion par semaine paraît éminemment souhaitable.

En second lieu, n'est pas petit clerc n'importe qui, n'importe quand, n'importe comment, parce que cela lui plaît. Est petit clerc celui à qui l'Eglise fait l'honneur de le désigner pour cette fonction sacrée et qu'elle éduque à cet effet en accord avec ses parents et conformément aux directives de l'Eglise. Ceci suppose l'existence dans chaque paroisse d'un groupe organisé, structuré par un règlement fixant les conditions et l'âge d'admission, les obligations, la formation, les services, etc.

Enfin, l'éducation des petits clercs comporte à la fois une formation spirituelle, une éducation corporelle aux grandes attitudes de la prière, une formation technique et des leçons de choses liturgiques¹². La bonne réalisation de cette formation et son uniformisation entre paroisses doit normalement conduire les prêtres à organiser ensemble des journées, des stages, des recollections ou des retraites de petits clercs au plan du doyenné, du secteur ou du diocèse. L'appartenance des groupes aux fédérations ou mouvements d'enfants de chœur paraît presque indispensable à qui ne veut pas tomber dans la routine¹³.

10. Voir ce que dit PIE XII dans *Mediator Dei*, Ed. Bonne Presse, p. 73 et tout récemment S. S. JEAN XXIII aux enfants de chœur de Rieti (*Documentation Catholique*, 1959, n° 1.315, col. 1.357).

11. Pour ne citer qu'un exemple, *Le Chef*, organe du mouvement « Scouts de France » vient de publier une « Fiche Technique » sur le servant de messe à l'intention des louveteaux, qui dénote des préoccupations tout à fait parallèles aux nôtres.

12. « Ils doivent avoir reçu une véritable formation liturgique qui leur donne le respect de l'autel, le sens du sacré, le goût du service divin. Combien de vocations se sont éveillées chez des enfants de chœur bien formés; mais combien aussi peuvent être écartés du service de Dieu pour avoir été habitués dans leur enfance à voir traiter ou à traiter eux-mêmes les choses divines avec familiarité et désinvolture » (*Directoire pour la Pastorale de la Messe*, n° 93).

13. Tout le monde connaît *Le Chœur*, les livrets du *Croisé-Clerc*. Beaucoup de diocèses ont maintenant une Fédération de Petits Clercs. Une mention spéciale doit être faite de la revue trimestrielle de

*
**

Pour conclure, je vous propose ceci. Dans cette « symphonie » ou ce « concerto » qu'est une célébration liturgique, quelle est exactement la place des acolytes ? Qualitativement, est-ce une place de premier plan, comme celle du célébrant, des ministres supérieurs ou du « commentateur » ? Quantitativement, est-elle de premier ordre comme celle de la foule ou de la schola ? Non, réponse négative aux deux questions. En réalité, leur place est beaucoup plus modeste. C'est une place qui répond de manière inattendue à ce nom effacé d' « acolyte », d' « accompagnateurs », qu'ils portent. Accompagnateurs, il le sont *du célébrant*, qu'ils mettent en valeur par leurs flambeaux et qu'ils escortent sans cesse en paroles et en actes. Accompagnateurs, ils le sont aussi *du « commentateur »*, car ils secondent ses efforts en réalisant les premiers, ostensiblement, les attitudes religieuses qu'il cherche à faire partager à la foule. Enfin, ils sont aussi les accompagnateurs *de la foule*, soit qu'ils apportent visiblement ses offrandes à l'autel et la conduisent à la table sainte, soit simplement que par leurs gestes et le tintement de leurs appels ils concentrent son attention sur les lieux et les temps essentiels de sa rencontre avec Dieu. Si telle est leur fonction, il leur est donc demandé de l'accomplir de manière plus juste encore que tous les autres exécutants, tout comme l'orgue doit être parfaitement accordé à toutes les voix, pour les accompagner et les soutenir toutes ensemble. Alors, puissent tous nos servants de messe être ces « dignes acolytes » dont parle le Pontifical, et « que leur lumière brille aux yeux de tous, afin que voyant leurs bonnes œuvres, ils glorifient le Père qui est dans les cieux ! »

MICHEL DUHAMEL.

Reims, *Grand Clerc* (21, rue Voltaire à Reims). Le mouvement belge « Acolytaat » est aussi un modèle d'esprit et de méthode (chanoine Hoornaert, Bruges), même si toutes ses options ne peuvent être transposées telles quelles en France.

Les *Notes de Pastorale Liturgique*, n° 24 du 15 septembre 1959, pp. 30-38, nous apportent un substantiel article de M. l'abbé Jean ROSSET sur *Les Enfants de Chœur* qui rejoint et complète en plus d'un point les réflexions qu'on vient de lire.